

PORTANT TARIFICATION DE
LA « SORTIE TERRAIN DANS LES MONTS D'ARDÈCHE » DU LMV

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la « **Sortie Terrain dans les monts d'Ardèche** » organisée par le **Laboratoire Magmas et Volcans** du **02/07/2018 au 03/07/2018** comme suit :

Tarif d'inscription de **29,17 € HT** qui comprend :

- L'hébergement : **19,17 € HT**
- Le transport : **10 € HT**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **30 MAI 2018**

- Publié le **30 MAI 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.